

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 50 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.412-19 Ali 1 ; 2 et 3 ;
Vu la demande formulée le 23 avril 2013 par l'entreprise Techno vert, 25400 Taillecourt ;
Vu la DICT N) 8390849-85644401 transmise par PMA ;
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : En raison de travaux de pose de pavés sur la chaussée Rue de la Mairie, le stationnement et la circulation seront réglementés.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux qui sont programmés le 12 juin 2019 au 14 juin 2019, le stationnement et la circulation seront interdits, dans toute la zone de travaux sauf aux engins de chantier. L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. Le nettoyage de la chaussée sera impératif dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur ; le présent arrêté sera affiché sur le chantier et applicable dès sa publication en Mairie.

Article 4 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le chef de chantier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 12 juin 2019

Le maire,
Agnès TRAVERSIER

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr